



Code de conduite
du groupe ZEISS



Avant-propos

L'entreprise ZEISS revendique d'excellentes prestations et un haut niveau d'exigence non seulement en terme de technologie, mais aussi en terme de respect des « règles du jeu » d'un comportement juste et loyal vis-à-vis de la concurrence et dans nos relations avec nos employés, nos clients et nos partenaires commerciaux.

C'est pourquoi ZEISS a déjà adopté en 2007 un Code de Conduite applicable dans le monde entier, qui définit et explique les règles de base pour les différents domaines de nos activités commerciales.

Ce Code de Conduite a fait ses preuves. Nous trouvons la récompense du respect du Code de Conduite dans la confiance inspirée par notre entreprise et la grande réputation dont jouit la marque ZEISS sur les marchés mondiaux. Nous sommes fermement convaincus qu'un succès économique durable est lié au respect de la loi, du droit et de notre réglementation interne et chaque employé en assume la responsabilité.

Après une mise à jour en 2014, qui nous avait permis de préciser certains aspects tels que la sécurité des produits, la protection de l'environnement et la protection des données à caractère personnel, le Code de Conduite a été à nouveau modifié en 2016 dans sa version

actuelle, afin de reconnaître explicitement les normes internationales du travail (standards OIT) pour ZEISS. Nous avons par ailleurs apporté des modifications rédactionnelles destinées à assurer une meilleure facilité de compréhension.

Ce Code de Conduite répond pleinement aux exigences du Code of Conducts der Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC).

Le Code de Conduite n'a pas la prétention de rappeler toutes les dispositions légales en vigueur applicables dans notre conduite des affaires, mais précise explicitement les domaines essentiels pour le succès durable de ZEISS, domaines dans lesquels une infraction peut conduire à des sanctions financières importantes et nuire à la réputation. En conséquence, tous les cadres dirigeants et tous les employés se doivent de respecter les lois et les règles, y compris dans les cas qui ne sont pas expressément explicités dans ce Code de Conduite.

Si vous adoptez ce Code de Conduite comme guide dans vos activités au quotidien, vous remarquerez que nous appliquons déjà tout naturellement la plus grande partie de ses principes. Mais il peut y avoir certains domaines où nous pouvons encore nous améliorer.

Oberkochen, Octobre 2018



Dr. Michael Kaschke



Dr. Karl Lamprecht



Dr. Matthias Metz



Dr. Ludwin Monz



Dr. Christian Müller



Dr. Jochen Peter

Sommaire

- 1** Principes
- 2** Traitement équitable des employés et des partenaires commerciaux
- 3** Concurrence loyale
- 4** Lutte contre la corruption
- 5** Gestion des actifs de l'entreprise
- 6** Protection des secrets d'affaires et sécurité informatique
- 7** Interdiction des délits d'initié
- 8** Éviter les conflits d'intérêts et les activités privées
- 9** Respect des dispositions liées à la réglementation douanière et au contrôle des exportations
- 10** Protection de la santé et sécurité au travail
- 11** Sécurité des produits
- 12** Protection de l'environnement et utilisation efficace de l'énergie
- 13** Protection des données personnelles
- 14** Intégrité financière et lutte contre le blanchiment d'argent
- 15** Comportement en cas de doute et contact pour obtenir des instructions
- 16** Responsabilité particulière des cadres dirigeants

1 Principes

La compétence, l'engagement et le comportement responsable des employés sont les conditions essentielles du succès de ZEISS.

La responsabilité envers l'Homme et la Nature ainsi que l'équité et la tolérance sont les principaux fondements de notre culture d'entreprise.

Ce sont les principes les plus importants :

- Comportement éthique et conforme à la loi
- Engagement social
- Respect du cadre juridique et culturel
- Traitement équitable, courtois et respectueux des employés et des partenaires commerciaux
- Rejet de toute forme de discrimination
- Professionnalisme, équité et fiabilité dans toutes les relations d'affaires
- Loyauté envers ZEISS

Activités conformes à la loi

2 Traitement équitable des employés et des partenaires commerciaux

Nos partenaires commerciaux (clients, partenaires et fournisseurs) et nos employés sont au centre de nos activités. Les relations avec nos partenaires commerciaux et avec nos employés devraient être fondées sur la fiabilité mutuelle et la durée. On attend de nous, honnêteté dans les affaires, courtoisie dans nos rapports avec les autres ainsi que respect et équité.

Par traitement équitable nous entendons également des conditions de travail équitables. Cela signifie le libre choix d'un emploi, i.e. l'interdiction du travail forcé ou servile et de la traite des personnes, l'interdiction du travail des enfants et le respect des rémunérations légales ou contractuelles, la liberté d'association et le droit à un traitement décent au travail.

Personne ne peut être harcelé ou victime de discrimination en raison de sa race, de sa couleur de peau, de sa nationalité, de son origine, de son sexe, de son orientation sexuelle, de ses croyances ou de sa philosophie, de ses opinions politiques, de son âge, de sa constitution ou de son apparence physique.

Ces principes ne peuvent être mis en œuvre que s'ils sont appliqués par la direction à l'égard du personnel et respectés par les employés à l'égard de leurs collègues.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous créons un bon environnement de travail, définissant les responsabilités et les tâches de chacun ;
- nous entretenons des rapports amicaux, courtois et respectueux avec les autres ;
- nous respectons les différences culturelles ;
- nous ne harcelons ou ne discriminons personne en raison de son origine ethnique ou sociale, de sa couleur de peau, de son sexe, de son âge, de son statut familial, de son handicap, de ses croyances religieuses, de sa nationalité, de son identité sexuelle ou en raison de toute autre caractéristique ;
- nous prenons et communiquons des décisions claires et compréhensibles ;
- nous défendons des conditions de travail équitables, non seulement chez nous mais également chez nos partenaires commerciaux.

Ethique

3 Concurrence loyale

Des règles pour la protection de la concurrence loyale sont un élément essentiel d'une libre économie de marché. Presque tous les pays ont adopté ces lois. Cela implique en particulier :

- interdiction des accords et des échanges d'informations entre les concurrents sur les prix, le partage des territoires, les volumes de production ou d'autres paramètres concurrentiels,
- interdiction de fixer les prix de nos partenaires commerciaux et
- interdiction d'abuser d'une position dominante.

Des pourparlers informels, des gentlemen's agreements tacites ou même seulement une pratique concertée, à condition qu'une mesure anticoncurrentielle soit convenue ou soit mise en œuvre, sont déjà sous le couvert de tels accords collusoires. Même l'apparence d'une pratique concertée doit être évitée.

Les violations des dispositions légales peuvent entraîner des dommages considérables pour l'entreprise, tels que amendes ou perte de réputation, et une amende personnelle pour l'employé concerné.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous refusons toute entente avec les concurrents sur les facteurs déterminant la concurrence (tels que prix, changements de prix, conditions, volumes de production, territoires de vente, répartition de clients.) ;
- nous n'échangeons aucune information avec les concurrents sur les facteurs déterminant la concurrence ;
- nous n'exerçons aucune influence sur la fixation des prix ou autres conditions générales de vente de nos partenaires commerciaux (ni par la menace de désavantages, ni par la promesse d'avantages) ;
- nous n'intervenons pas dans les procédures d'appel d'offres, que ce soit par une entente sur les offres avec les concurrents ou une incitation auprès du pouvoir adjudicateur à nous communiquer des informations non publiques ;
- nous ne profitons pas de positions dominantes (par exemple par un boycott de livraisons) ;
- nous ne présentons aucune affirmation publicitaire mensongère ou trompeuse.

Pour de plus amples informations sur les dispositions, veuillez consulter les directives corporate relatives à la conformité (compliance).

Aucune entente

4 Lutte contre la corruption

Une gratification autorisée ?

Nous souhaitons vaincre la concurrence par le fait que le prix, les performances et la qualité de nos produits et services sont supérieurs, pas parce que la décision d'achat a été influencée de quelque autre manière que ce soit.

La corruption est interdite. Il peut s'agir d'un comportement corrompu si une personne exige, accepte, offre ou accorde des privilèges personnels afin de bénéficier d'un traitement préférentiel lors de l'initiation, de l'attribution ou du traitement d'une commande. Tant la personne qui accorde (ou promet) la prestation que la personne qui la demande (ou l'accepte) sont pénalement responsables.

Un privilège personnel est toute sorte de bénéfice tel qu'un paiement en espèces (par ex. des donations), des bénéfices non pécuniaires (par ex. un bon, une invitation, une réduction de prix interdite) ou des cadeaux matériels.

Il faut distinguer entre la conduite corrompue et l'octroi ou l'acceptation d'invitations et de cadeaux. Le premier peut être autorisé s'il s'agit de « avantages sociaux typiques » et si ces invitations n'ont pas pour but d'accorder un traitement préférentiel en ce qui concerne, par ex. l'attribution d'un marché. Toutefois, l'apparence d'une influence inappropriée n'est pas exclue dans ces cas, il faut donc faire preuve de prudence avec les invitations et les cadeaux, surtout lorsqu'il s'agit de fonctionnaires nationaux et étrangers (par ex. des représentants officiels ou des organisations gouvernementales) et des employés du secteur médical (par ex. des médecins et des pharmaciens). Dans certains pays, les invitations et les cadeaux octroyés à ces individus sont toujours interdits.

Quel comportement adopter ?

Nous devrions :

- Ne pas baser les décisions commerciales sur le fait qu'elles auront ou pas un bénéfice personnel.
- Ne pas essayer d'influencer les décisions commerciales en faveur de ZEISS en accordant ou en offrant des avantages personnels aux décideurs des partenaires commerciaux.
- Rejeter les tentatives de corruption et aviser immédiatement notre superviseur ou le responsable de la conformité.
- Être très prudents quand il s'agit d'invitations et de cadeaux, c.-à-d. utiliser 50 € comme critère (ou la valeur correspondante dans la monnaie nationale).
- Accepter les cadeaux inappropriés qui ne peuvent être refusés pour des raisons de courtoisie et les mettre à la disposition de l'équipe (par ex. pour un tirage interne).
- Ne pas offrir ou prolonger des invitations ou donner des cadeaux aux titulaires de fonctions ou aux employés dans le secteur médical. Ceci ne s'applique pas aux invitations appropriées à un déjeuner/dîner d'affaires ou à une hospitalité de faible valeur liée à des présentations de produits ou à des événements de formation.
- En cas de doute, discuter de la question avec notre superviseur ou le responsable de la conformité.

En savoir plus sur les stipulations en lisant les directives d'entreprise en matière de conformité.

5 Gestion des actifs de l'entreprise

Chaque employé est tenu de traiter avec précaution et aux fins prévues les installations, en particulier les machines et les outils, ainsi que des systèmes d'information et de communication. Le poste de travail et toutes les installations servant au personnel ou à l'entreprise doivent toujours être maintenus en bon état et tout dommage doit être signalé aux responsables.

Les actifs de l'entreprise ne peuvent être utilisés à des fins privées ou éloignés du périmètre de l'entreprise sans le consentement exprès de l'autorité compétente dans l'entreprise.

Les violations peuvent, le cas échéant, entraîner des sanctions pénales ou des mesures disciplinaires pour l'employé ayant commis l'infraction.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous protégeons tous les biens de l'entreprise ainsi que les systèmes d'information et de communication contre la perte, les dommages ou toute utilisation abusive ;
- nous signalons immédiatement les dommages ou la perte ;
- nous utilisons les outils mis à disposition par l'entreprise avec parcimonie et précaution ;
- nous respectons toutes les directives de la Charte Voyages et Déplacements en vigueur lors de la réservation et de la facturation de missions ;
- nous n'utilisons ou ne détournons aucun des actifs de l'entreprise à des fins privées sans l'autorisation des cadres dirigeants ;
- nous n'utilisons en aucun cas les actifs de l'entreprise à des fins illégales ou non autorisées (par exemple consultation de sites Web illégaux) ;
- Nous sommes vigilants, dans le cas où des tiers tenteraient d'endommager nos biens d'entreprise, (vol, fraude, piratage, etc.)

Pour de plus amples informations sur ces points en particulier, veuillez consulter les directives de l'entreprise relatives à sa sécurité.

6 Protection des secrets d'affaires et sécurité informatique

Nos inventions et notre savoir-faire revêtent une importance particulière pour le succès à long terme de notre entreprise. Par conséquent, notre propriété intellectuelle doit être protégée contre toute forme de divulgation et tout accès non autorisé par des tiers. Les inventions, les prototypes de produits, mais aussi les secrets d'affaires tels que par exemple des détails sur les clients, sur les fournisseurs et sur les logiciels tombent sous la protection des droits de propriété intellectuelle.

La sécurité informatique prend en charge la protection des droits de propriété intellectuelle contre l'accès non autorisé par des tiers, contre le vol de données, contre la fuite de notre savoir-faire ou contre les impacts de logiciels malveillants au travers d'une large gamme de mesures de sécurité informatique telles que mots de passe, logiciels anti-virus ou concepts d'accès.

En outre, les employés en tant que membres de ZEISS ne peuvent pas participer sans autorisation à des débats publics (conférences, forums internet, etc.) ou publier des informations sensibles sur l'entreprise (par ex. sur Internet).

La perte de secrets commerciaux peut avoir des impacts négatifs sur le succès futur de l'entreprise et donc aussi sur le personnel.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous gardons secrètes des informations confidentielles se rapportant à l'entreprise et ne les divulguons pas à des personnes non autorisées (y compris famille et amis) ;
- nous protégeons les fichiers et les dossiers contre tout accès non autorisé (crypter) ;
- nous respectons les normes de sécurité prescrites par la Sécurité Informatique de l'entreprise autant dans les échanges privés que dans la communication électronique avec des tiers et nous appliquons également les mêmes normes de sécurité pour les informations qui sont mises à notre disposition par un tiers de manière confidentielle ;
- nous ne divulguons aucun renseignement confidentiel par l'intermédiaire des médias sociaux ;
- nous ne stockons pas des données d'entreprise sur des dispositifs électroniques privés ;
- nous ne connectons aucun appareil électronique privé au réseau d'entreprise.

Pour de plus amples informations sur les normes de sécurité à respecter, veuillez consulter les dispositions de l'entreprise relatives à la gestion de la Marque et de la Communication, ainsi qu'à la Sécurité d'entreprise.

7 Interdiction des délits d'initié

Le droit relatif aux délits d'initié assure la protection des investisseurs en capital. Il interdit :

- l'utilisation d'informations privilégiées pour obtenir des avantages personnels directs ou indirects pour l'achat ou la vente de titres, ainsi que
- la divulgation non autorisée de telles informations.

Les informations privilégiées sont des informations qui ne sont pas encore connues sur le marché et dont leur publication est susceptible d'influencer considérablement le cours des actions concernées (informations sur des achats envisagés par l'entreprise, accord stratégique de coopération entre deux sociétés, résultats financiers, nouveaux produits, problèmes rencontrés sur des produits ou contrats importants).

Les délits d'initié interdits peuvent avoir des conséquences pénales et civiles considérables tant pour l'employé que pour l'entreprise.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous n'utilisons aucune information obtenue dans le cadre de nos activités commerciales sur les sociétés cotées en bourse (par exemple, Carl Zeiss Meditec AG ou autres) et qui serait susceptible d'influer sur le cours de la bourse, pour acheter ou vendre des actions de cette société tant que ces informations ne sont pas encore publiées ;
- nous ne divulguons pas ces informations à des tiers et n'exprimons aucune recommandation concernant l'achat ou la vente d'actions (tiers désignent également des membres de la famille, des partenaires, des amis ou d'autres employés de ZEISS qui ne disposent pas de cette information).

Informations privilégiées

8 Éviter les conflits d'intérêts et les activités privées

Au quotidien, des situations peuvent survenir dans lesquelles des intérêts privés et personnels ou des relations entrent en conflit avec ceux de ZEISS. Des conflits peuvent survenir par exemple à partir d'une activité entrepreneuriale personnelle (ou secondaire) ou éventuellement de celle d'un des membres de la famille.

Pour éviter les conflits d'intérêts, il convient d'informer le département des Ressources Humaines du cumul d'activités (entrepreneuriales), des mandats ou similaires et d'obtenir son accord.

ZEISS soutient l'engagement socio-politique ou social de ses employés. Une activité dans les associations, les partis ou autres institutions sociales ou politiques, que ce soit en tant que représentant élu ou travailleur bénévole, doit cependant être compatible avec l'exécution des obligations contractuelles de travail.

Des conflits d'intérêts non divulgués et des activités secondaires non autorisées peuvent se traduire par une perte pour l'entreprise et entraîner des conséquences relevant du droit du travail pour l'employé concerné.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous divulguons les conflits d'intérêts potentiels ou réels à l'encontre de notre direction ;
- nous laissons les décisions où nous sommes exposés à un conflit d'intérêts, à des collègues ou aux cadres dirigeants ;
- nous n'incitons pas un proche (par ex. membre de la famille, partenaire) à entreprendre des activités que nous ne devons pas exercer nous-mêmes pour des raisons de conflit d'intérêts ;
- nous informons nos cadres dirigeants et obtenons l'accord du département des Ressources Humaines, dans le cas d'une activité auxiliaire (acceptation d'un mandat dans une autre société, activité pour une autre société, propre activité entrepreneuriale) ;
- nous informons nos cadres dirigeants si nous acceptons un travail bénévole (par exemple, conseiller municipal, formateur, etc.), pour éviter les conflits avec les obligations contractuelles de travail.

9 Respect des dispositions relatives à la législation douanière et au contrôle des exportations

ZEISS est une entreprise internationale qui doit respecter les réglementations limitant la libre circulation des marchandises dans l'exercice de ses activités commerciales au niveau mondial.

Diverses lois nationales et internationales ou des embargos restreignent ou interdisent l'importation, l'exportation ou le commerce intérieur de produits, technologies ou services, ainsi que des mouvements des capitaux et des paiements. Les restrictions et les interdictions peuvent tenir à la nature des marchandises, au pays d'origine ou au pays où le produit doit être utilisé ou au partenaire commercial.

Ainsi, ZEISS est engagé dans la lutte contre la contrebande. Chaque entreprise ZEISS ainsi que ses employés doivent se conformer aux réglementations douanières lors des transactions d'importation et d'exportation.

Les violations de ces dispositions peuvent, en dehors des conséquences pour l'unité opérationnelle concernée, nuire sérieusement à la réputation de l'ensemble du Groupe et avoir des conséquences incalculables.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous faisons vérifier par des professionnels compétents lors de l'achat et de la vente, de la médiation et de la mise sur le marché des biens et des services ainsi que lors de transfert des technologies, s'il existe des restrictions ou des interdictions ;
- nous obtenons les accords des autorités nécessaires avant l'exécution de l'action ;
- nous vérifions et respectons la législation douanière lors des transactions d'importation et d'exportation ;

Pour de plus amples informations sur les prescriptions, veuillez consulter les directives de l'entreprise relatives au contrôle d'exportation.

Limitation de la libre circulation des marchandises

10 Protection de la santé et sécurité au travail

La sécurité au travail et la protection de la santé de tous les employés constituent les principes fondamentaux de ZEISS, déjà ancrés dans les statuts de la Fondation.

Ainsi, pour exercer ses activités, toute unité ZEISS doit prendre les mesures nécessaires pour la prévention des accidents et des risques pour la santé au travail, ainsi que pour une organisation du travail adaptée à la personne.

Le soutien professionnel de nos employés avant et au cours de leurs missions fait partie également de la protection de la santé et de la sécurité au travail.

Chaque cadre dirigeant est chargé de la protection de ses collaborateurs et doit en conséquence les initier, les former et les superviser.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous respectons les réglementations de sécurité (par exemple lorsqu'il s'agit de matières dangereuses) ;
- nous sommes sensibilisés aux risques et réfléchissons lors de toutes activités liées à la sécurité ;
- nous nous comportons de manière avisée afin d'éviter des situations dangereuses pour la sécurité ;
- nous remédions aux situations dangereuses ;
- nous signalons immédiatement au cadre dirigeant compétent les dangers et les nuisances potentiels ainsi que les accidents évités de justesse.
- nous clarifions à l'avance la sécurité des déplacements lors des missions.
- nous utilisons les mesures de prévention proposées de l'entreprise.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions, veuillez consulter les directives de l'entreprise concernant la sécurité au travail.

Sécurité au poste de travail

11 Sécurité des produits

En plus de l'efficacité, la sécurité et la fiabilité de nos produits sont un critère de réussite. La sécurité des produits commence par le développement, accompagne le processus de production et d'approvisionnement et constitue un aspect important lors de l'installation de nos produits chez le client et lors du service après-vente.

De nombreuses dispositions légales pour le développement, la production, l'homologation et la distribution de nos produits sont utilisées pour assurer la sécurité des produits. Les produits ZEISS ne doivent pas compromettre la sécurité et la santé des utilisateurs et doivent correspondre à des caractéristiques de qualité spécifiques.

Les produits défectueux peuvent causer des dommages importants, non seulement pour l'entreprise (tels que les rappels de produits, la réputation), mais surtout pour l'utilisateur lui-même.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous respectons les prescriptions sur la qualité ;
- nous obtenons toutes les autorisations nécessaires pour la mise sur le marché de nos produits ;
- nous informons nos clients et prenons des mesures correctives lorsque nous apprenons que des produits présentent des risques.

Qualité

12 Protection de l'environnement et utilisation efficace de l'énergie

Notre entreprise s'engage à protéger notre environnement comme un devoir défini dans ses statuts et déclare la fabrication de nos produits préservant les ressources et énergétiquement plus efficaces comme étant un facteur de production à respecter. Les engagements suivants s'appliquent pour la protection de l'environnement et l'utilisation efficace de l'énergie :

- Nous nous engageons dans nos actions à un comportement respectueux de l'environnement, ainsi qu'à l'utilisation prudente et parcimonieuse de toutes les ressources, y compris l'énergie, à un recyclage et une élimination contrôlés. Nous évitons ou minimisons les nuisances infligées à l'homme, à l'environnement et à la nature et améliorons continuellement l'efficacité énergétique.
- Nous respectons les exigences d'un environnement sain au stade du développement et de la conception, lors du processus de fabrication, lors de l'emballage et de l'expédition de nos produits, ainsi qu'au moment d'améliorer des procédés et d'introduire de nouveaux systèmes et produits.
- Une efficacité maximale dans l'utilisation des ressources, tout en maintenant une économie durable, est notre principe de base.

Les infractions à la réglementation environnementale peuvent nuire non seulement aux personnes et à la nature, mais aussi endommager durablement le succès de l'entreprise (perte de réputation, amendes).

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous utilisons avec précaution les ressources (par exemple l'eau, le papier, l'énergie) et éliminons et recyclons de manière réglementée ;
- nous tenons compte des mesures pour la protection de l'environnement et d'efficacité énergétique dans le processus de création de valeur entière ;
- nous ménageons l'environnement lors de l'élimination des déchets ;
- nous évitons les dommages environnementaux par des rapports sur les risques environnementaux ;
- nous informons les experts en interne lors de dommages environnementaux avérés, lesquels transmettent aux autorités les informations exigées par la loi.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les directives de l'entreprise concernant la protection environnementale.

Efficacité énergétique

13 Protection des données personnelles

Plus le traitement électronique des données devient facile et détaillé, plus la protection des données personnelles ou à caractère personnel de nos clients, partenaires commerciaux et employés (telles que nom, adresse, date de naissance, numéro fiscal, informations sur l'état de santé) devient importante. De telles données personnelles ne peuvent être communiquées et traitées que dans le cadre des lois et règlements applicables.

Les violations des dispositions relatives à la loi sur la protection des données sont passibles de lourdes amendes.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous démontrons à quel point nous sommes concernés par les données à caractère personnel ;
- nous informons le responsable de la protection des données compétent sur le traitement des données personnelles ;
- nous protégeons les données personnelles de tout accès non autorisé (par exemple, en respectant les normes de sécurité requises dans les transactions électroniques avec des tiers) ;
- nous recueillons, enregistrons ou transmettons des données à caractère personnel uniquement si cela est nécessaire à l'accomplissement de la mission et autorisé par la loi ;
- nous détruisons les documents contenant des données à caractère personnel de manière sécurisée et contrôlée ;
- nous contactons en cas de doute le responsable de la protection des données ou les cadres dirigeants.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les directives de l'entreprise concernant la protection des données.

Protection des données

14 Intégrité financière et lutte contre le blanchiment d'argent

Toutes les transactions commerciales doivent être correctement représentées dans les travaux de comptabilité, les bilans financiers et les déclarations fiscales. Pour cela, il est nécessaire que tous les faits pertinents soient correctement saisis et documentés en détails et archivés. En cas de violation, nous risquons de faire l'objet d'enquêtes en raison d'une manipulation de bilan, de fraude documentaire, d'allégations de fraude, d'infractions fiscales et d'allégations de blanchiment d'argent.

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler la provenance d'argent acquis de manière illicite (terrorisme, trafic de drogue, corruption et autres délits) afin de le réinvestir clandestinement dans des activités légales. ZEISS lutte pour ne pas être utilisé abusivement à des fins de blanchiment d'argent ou autres fins illicites ou ne pas y contribuer.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous respectons les règles comptables ;
- nous n'exerçons aucune transaction en dehors des processus normaux ;
- nous archivons de manière ordonnée les documents relatifs à toutes les transactions ;
- nous respectons les obligations légales d'archivage ;
- nous ne modifions ou ne détruisons pas de manière arbitraire les documents liés à des enquêtes administratives ou des litiges privés ;
- nous ne prenons part à aucune transaction en cas d'indice de blanchiment d'argent et nous en discutons en cas de doute avec les cadres dirigeants ou le responsable de la Compliance.

Transactions

15 Comportement en cas de doute et personnes à contacter

En cas de doute juridique sur son propre comportement ou lors de dossiers d'ordre professionnel juridiquement douteux, tout employé doit demander conseil et assistance, auprès de son responsable hiérarchique, de services spécialisés, des représentants du personnel ou du responsable Compliance local.

Une liste de tous les responsables Compliance ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur l'intranet sous la rubrique Compliance.

Toute préoccupation est prise au sérieux et toute personne rapportant une suspicion relative à un comportement illégal ou un incident ne doit craindre aucune mesure disciplinaire ou sanction, même si le comportement prétendument fautif n'est pas confirmé. Une accusation délibérément fausse ou malveillante formulée pour diffamer autrui n'est toutefois pas tolérée.

Les informations peuvent être aussi divulguées de façon anonyme.

Pour autant que la personne rapportant une suspicion relative à un comportement illégal veuille la confidentialité, celle-ci est garantie.

Comment nous comporter correctement ?

Nous nous comportons correctement si :

- nous osons consulter en cas de doute ou rapporter une suspicion relative à un comportement illégal ou un incident ;
- nous informons les autorités locales des risques ou, dans le cas où ces risques ne peuvent être gérés localement, l'organisation responsable de la Compliance au sein de la Division ou au niveau Corporate ;

Éclaircir la situation ou effectuer un signalement

16 Responsabilité particulière des cadres dirigeants

La Direction et les cadres dirigeants ont une responsabilité particulière dans le respect du Code de Conduite.

Ils doivent

- être un exemple à suivre.
- s'assurer que leurs employés connaissent, comprennent et suivent les exigences du Code de Conduite,
- transmettre les instructions et organiser les formations nécessaires pour leurs employés,
- assurer la sécurité et la santé de leurs employés dans les activités au quotidien,
- assurer le respect du Code de Conduite et prendre des mesures correctives ou disciplinaires le cas échéant.
- être l'interlocuteur des employés et les soutenir, en donnant suite par exemple aux indications d'éventuels comportements illicites qui leur sont rapportés.

Rôle modèle

Carl Zeiss

Corporate Compliance Office
73446 Oberkochen